

ARRÊTÉ DU MAIRE

INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

RUE MARCEL-HANARD

ANIMATIONS
4 JOURS DE DUNKERQUE 2024

NOUS, Maire de la Commune de SAINT-LAURENT-BLANGY,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
VU l'avis de M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté Urbaine d'Arras,
VU l'avis de M. le Directeur des Services Techniques de la Ville de Saint-Laurent-Blangy,
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour permettre l'installation, le déroulement et le démontage des matériels nécessaires aux animations « 4 Jours de Dunkerque » organisées par la municipalité,
CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir les accidents et garantir la sécurité des usagers de la route, des organisateurs, des riverains, des passants et du public,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits les 15 Mai (et par commodité la veille au soir) et 16 Mai 2024 sur les emplacements de stationnement et les deux allées de la rue Marcel-Hanard situés entre l'église et la rue Laurent-Gers.

Seuls les véhicules de service, de secours et d'urgence ainsi que les convois funéraires seront autorisés à circuler ou stationner.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation seront posés et entretenus par les soins et aux frais de la commune conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : M. le Commissaire de Police d'Arras,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Arras,
M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté Urbaine d'Arras,
M. le Directeur des Services Techniques de la Ville de Saint-Laurent-Blangy,
Les Agents de Surveillance de la Voie Publique assermentés
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-LAURENT-BLANGY, le 25 Avril 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

-certifié exécutoire compte tenu de la
publication et de l'affichage du présent arrêté
en date du 25.04.2024

L'Adjoint délégué



Philippe MERCIER